Réf. Farde e-Assemblées : 2474286

N° OJ : **9**

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022

Objet : Eglise Notre-Dame du Finistère.- Compte 2021.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2021 de l'Eglise Notre-Dame du Finistère.

Considérant que ce compte donne lieu à la remarque suivante :
- Article 19 des recettes extraordinaires (reliquat du compte de l'année précédente) inscrire un montant de 329.088,71 EUR;

Après cette correction, le compte 2021 peut être résumé comme suit :

Recettes : 726.188,63 EUR
Dépenses : 308.259,43 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un excédent de 417.929,20 EUR;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Sous réserve de la remarque qui précède, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2021 de l'Eglise Notre-Dame du Finistère.

Annexes :

Compte 2021 ND du Finistère. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)